

**2022 DILT 8** - signature d'un contrat de concession de service portant sur la mise en place et l'exploitation de cabines photographiques et de photocopieurs dans les mairies d'arrondissement et divers services de la Ville de Paris

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du                    décembre 2022 par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer avec la société SOC CONSTRUCTION ELECTROMECHANIQUE-SCEM, sise Route d'Étampes, 91410 DOURDAN, une concession de service portant sur la mise en place et l'exploitation de cabines photographiques et de photocopieurs dans les mairies d'arrondissement et divers services de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du ;

Vu l'avis du conseil du 5ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 6ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 7ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 8ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 9ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 10ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 11ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 12ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 13ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 14ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 15ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 16ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 17ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 18ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 19ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 20ème arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Emmanuel GREGOIRE au nom de la 1ère Commission

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la concession de service avec la société SOC CONSTRUCTION ELECTROMECHANIQUE-SCEM, sise Route d'Étampes 91410 DOURDAN, dont le texte est joint en annexe.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.